
REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS PERMANENT ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE 2015-2020

« ENTREPRENDRE AUTREMENT AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE »

Sommaire

PREAMBULE :	2
1. COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION.....	2
2. LES TYPES D'AIDES ET CHAMPS D'APPLICATION.....	3
2.1 L'aide au fonctionnement	3
2.2 Aide au démarrage / aide au développement / aide à la coopération.....	3
2.3. Les critères d'exclusion	5
3. LES CRITERES D'ELIGIBILITE.....	6
4. LES MODALITES DE SELECTION.....	7
5. MONTANT ACCORDE ET MODALITES DE PAIEMENT.....	9

PREAMBULE :

Fort du succès de l'appel à projets « Entreprendre autrement » sur la période 2011-2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL), reconduit le dispositif sur la période 2015-2020, afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises de l'économie sociale et solidaire.

S'agissant d'un appel à projets permanent, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée.

Un comité de sélection des projets, présidé par Marc GODEFROY, conseiller métropolitain à l'économie sociale et solidaire à la MEL, et composé des différents partenaires, publics et privés se réunit tous les 3 à 4 mois afin de sélectionner les projets.

1. COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION

Partenaires publics et privés s'associent à la définition des critères de sélection et font partie du jury du comité de sélection.

Trois **fondations** sont à ce jour associées au programme : la fondation MACIF, la fondation La Mondiale, et la fondation de Lille. Ce partenariat permet un apport financier non négligeable pour la dotation du montant accordé à cet appel à projets. Il conforte les partenariats publics-privés qui sont fréquents dans le secteur de l'économie sociale et solidaire. Enfin, le partenariat favorise un impact plus grand en termes de communication, notamment au bénéfice de la notoriété des projets retenus. Le partenariat avec les fondations a vocation à s'élargir pour intégrer les fondations intéressées par l'économie sociale et solidaire.

Par ailleurs, les **collectivités territoriales** partenaires de la Métropole Européenne de Lille, et ayant des moyens dédiés à l'ESS (Conseil Régional Nord Pas de Calais, Conseil Général du Nord, et Ville de Lille) font partie du tour de table dans la préparation, la définition, l'instruction et la sélection de cet appel à projets.

Les **réseaux de l'ESS** (APES, CRESS), **Nord Actif**, et le **pôle de la finance solidaire** sont également associés au tour de table de l'appel à projets.

Ce multi-partenariat permet d'orienter (et de réorienter) au mieux les porteurs de projet en fonction de leurs besoins vers le dispositif le mieux adapté à leur projet.

2. LES TYPES D'AIDES ET CHAMPS D'APPLICATION

2.1 L'aide au fonctionnement

L'aide attribuée est une aide au fonctionnement, sous forme de subvention. Considérant qu'il s'agit d'une aide à une entreprise au sens du droit européen, c'est la règle de minimis¹ qui s'applique.

Exemples de dépenses en fonctionnement : salaires chargés, loyer, charges diverses telles que électricité ou téléphone, frais de communication. Les logiciels informatiques, le matériel, l'outillage et le mobilier de bureau d'une valeur unitaire n'excédant pas 500 euros hors taxes peuvent être comptabilisés en charges de fonctionnement.

L'aide attribuée est annuelle, ponctuelle (pas de pluriannualité).

Les demandes de nature non financière telles que les besoins d'accompagnement, un soutien à la recherche de locaux, un appui à la recherche de partenariat, des besoins de communication, ou encore l'accès aux marchés publics sont également examinées. La complémentarité des compétences et des dispositifs portés par l'ensemble des membres du comité de sélection, ainsi que la diversité des compétences de la MEL, permet de réorienter au mieux en fonction des besoins exprimés.

2.2 Aide au démarrage / aide au développement / aide à la coopération

Aide au démarrage : il peut s'agir :

- d'attribuer une aide pour le démarrage pour la **création d'une nouvelle structure**,
- de soutenir une **phase de test** dès lors que la structure est créée et que le modèle économique existe ou que la structure est hébergée par une Coopérative d'Activités et d'Emploi et aux couveuses (le montage juridique reste à étudier), dès lors qu'il s'agit d'un projet collectif d'utilité sociale.

¹ Voir Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides des minimis. Le plafond des aides publiques est limité à 200 000 € sur trois exercices fiscaux.

L'aide au démarrage peut être sollicitée **jusqu'à trois ans** à compter de la date de dépôt des statuts. Au-delà, la structure pourra solliciter l'aide au développement.

Une association ayant une activité bénévole et recrutant son premier salarié peu bénéficier de l'aide au démarrage.

- **Aide au développement** : il peut s'agir :

- de la **création d'une nouvelle activité** au sein d'une structure déjà existante, sachant qu'il existe plusieurs types de diversification, définis par l'AVISE (agence de valorisation des initiatives socio économiques)². La priorité sera donnée à la **diversification dite conglomérale** (développement d'une activité radicalement différente de l'activité de l'entreprise). Les membres du comité de sélection se donnent la possibilité également d'autres types de diversification : diversification verticale (développement de la filière de l'amont à l'aval), diversification horizontale (activités complémentaires au cœur de métier de l'entreprise). Dans ce cas, d'autres critères interviendront dans l'analyse (ex : impact sur la création d'emplois, impact sur la politique de la ville, exemplarité de la démarche d'innovation sociale...).
- **Essaimage territorial d'une activité existante** hors territoire au sein de la structure, sous forme d'un autre établissement sur le territoire métropolitain. Au sens de l'AVISE, l'essaimage peut prendre différentes formes : duplication souple, duplication franchisée, et de la duplication centralisée.
- Transformation de statut, dès lors qu'il s'agit d'améliorer la démarche collective (exemple : passage de SARL à SCOP, passage d'association à SCIC).

- **Aide à la mutualisation / coopération** : L'AVISE propose trois types de définition : la coopération simple, la coopération stratégique et la coopération renforcée. La MEL soutiendra ces deux derniers types de coopération :

- **Coopération stratégique** (ou coordination) : elle repose sur des structures qui continuent à faire leur métier d'origine, mais qui décident de s'organiser afin de gagner en cohérence et proposer une offre territoriale coordonnée.

² Voir le guide « Stratégies pour changer d'échelle », AVISE, décembre 2014
<http://www.avise.org/ressources/strategies-pour-changer-dechelle>

- **Coopération renforcée** (ou co-crédation) : elle repose sur des structures qui décident de se rapprocher pour « faire ensemble », c'est-à-dire créer une réponse innovante à un besoin social (nouveau produit, service, offre...) en se basant sur la complémentarité de leurs compétences et ressources. Cette co-crédation revêt une importance majeure pour les différentes parties.

NB : concernant l'instruction des dossiers de mutualisation, les dossiers seront soumis dans un premier temps au comité pour une étude d'opportunité, en amont d'une instruction approfondie.

Enfin, les demandes de nature non financière telles que les besoins d'accompagnement, un soutien à la recherche de locaux, un appui à la recherche de partenariat, des besoins de communication, ou encore l'accès aux marchés publics sont également examinées.

2.3. Les critères d'exclusion

L'appel à projets ne financera pas :

- l'ingénierie de projet (étude de marché, étude de faisabilité...) ; sauf à travers le financement d'une ingénierie collective dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement ;
- les structures en difficulté économique et/ou financière ;
- les structures de service à la personne sollicitant une aide au démarrage, en raison du caractère fortement concurrentiel de ce secteur. Néanmoins l'appel à projets peut attribuer une aide au développement si la structure existante développe un projet de coopération avec d'autres acteurs.
- Les structures d'insertion par l'activité économique ne présentant pas une démarche remarquable en termes d'utilité sociale et d'innovation sociale et économique ;
- les demandes pluriannuelles. Toutefois, un candidat ayant bénéficié d'une aide au démarrage pourra solliciter une aide au développement, dès lors qu'il répond bien aux critères définis.

3. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

L'ensemble des critères d'éligibilité doit être rempli pour que la demande de subvention soit prise en compte et le dossier instruit.

Critères d'éligibilité	Pièces à solliciter et examiner
La structure a une activité économique sur le marché Critère d'autofinancement : pour <u>l'aide au développement</u> et <u>l'aide à la mutualisation</u>, les produits issus des financements publics ou privés (subventions d'exploitation publiques ou subventions de fondations) ne doivent pas excéder 50 % du total des produits, c'est-à-dire que les ressources issues de l'autofinancement (vente de biens et services, montant des réserves allouées à l'action, contributions volontaires en nature et valorisation du bénévolat) ne doivent pas être inférieures à 50% du total des produits. Ce critère d'autofinancement ne s'applique pas dans le cas où la structure sollicite une aide au démarrage. Toutefois une attention particulière sera portée sur l'évolution de l'autofinancement en N+1 et N+2.	Pièces financières
La structure doit avoir une activité économique dans la métropole lilloise	Dossier de demande de subvention + rapport d'activité dans le cas de l'aide au développement
La structure doit exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.	Extrait k-bis ou récépissé de déclaration de création en préfecture
La structure traduit les valeurs et les principes de l'économie sociale et solidaire dans sa gouvernance et son activité (caractère collectif, lucrativité limitée ou non lucrativité, gestion démocratique, implication citoyenne dans la structure, utilité sociale, ancrage territorial, dynamique collective)	Dossier de demande de subvention + statuts de la structure

4. LES MODALITES DE SELECTION

Une fois l'éligibilité de la candidature à l'appel à projet validée par la MEL, le projet est instruit. L'instructeur résume les informations essentielles du projet dans une fiche d'instruction en mettant en évidence les éléments correspondant aux critères de sélection.

Type de critères	Critères précis de sélection	Pièces à examiner
Critères concernant la structure	- Les structures de l'ESS au sens de la loi du 31 juillet 2014 - Pour les sociétés commerciales, l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) constituera un atout non négligeable dans la sélection des dossiers, de même que le soutien par le pôle de la finance solidaire (les Cigales, Autonomie et solidarité, la NEF...)	Extrait k-bis ou récépissé de déclaration de création en préfecture + copie de l'agrément de la préfecture pour les entreprises ESUS (ou récépissé de la demande)
Critères concernant l'activité	- Soutien au développement économique de la métropole, s'inscrivant dans une démarche de développement durable et/ou d'innovation sociale et/ou en lien avec la Troisième Révolution et/ou en lien avec la politique de la ville - Etape du projet : aide au démarrage, aide au développement, aide à la mutualisation (cf 2.2) - Secteur : secteurs de compétences de la MEL (hors secteur exclus par le règlement des minimis³)	Dossier de demande de subvention
Critères spécifiques à une démarche d'économie sociale et solidaire	- Réponse à des besoins non satisfaits sur le territoire, intérêt général, utilité sociale, innovation sociale - Développement durable et respect de l'environnement - Esprit d'entreprise, gestion démocratique	- Dossier de demande de subvention - Statuts de la structure - Plan de développement de l'emploi - Pièces financières &

³ NB : Sont exclus par la réglementation communautaire les secteurs suivants : Pêche, aquaculture, production primaire de produits agricoles, aides liées à l'exportation, secteur houiller, aide aux entreprises en difficulté, aide à l'acquisition de véhicules de transports routiers, aides soumises à la préférence de produits nationaux

	- Primauté de la personne sur le profit - Création ou consolidation d'emplois durables et de qualité - Hybridation des ressources - Dynamique collective territoriale (implication des différentes parties prenantes, liens avec les réseaux de l'ESS) - Ancrage territorial - Dimension citoyenne des projets - Viabilité économique de la structure	comptables
--	--	------------

- **La MEL réceptionne les dossiers de réponse jusqu'à 3 semaines avant la réunion du comité de sélection** et élimine les dossiers non éligibles (soit par défaut de pièces, soit par non respect des critères d'éligibilité). Les échéances de dépôt des dossiers, définies en fonction du calendrier des conseils métropolitains, sont communiquées aux porteurs de projets dès que celui-ci est connu. Un courrier accusant réception du dossier est adressé au porteur de projet.
- Le comité de sélection se réunit et donne un avis favorable ou non au financement du projet en fonction des critères de sélection susmentionnés.
- LA MEL informe la structure candidate par courrier de l'avis du comité de sélection.
- Les avis favorables de financement des projets retenus par le comité de sélection sont soumis à la décision du conseil métropolitain.
- En cas d'accord du conseil métropolitain, une convention est signée avec le porteur de projet, ou un arrêté pour les aides accordées aux associations d'un montant inférieur à 23 000 euros.

5. MONTANT ACCORDE ET MODALITES DE PAIEMENT

Le montant maximum octroyé est de 20k€. Il est attribué en fonction des besoins du projet, dans la limite de 30% du budget prévisionnel. Le montant accordé doit tenir compte de l'enveloppe globale de la MEL dédiée à l'appel à projets, d'un montant prévisionnel de 100k€ / an pour la période 2015/2020.

La MEL vérifie le respect des engagements explicités dans la convention signée avec le porteur de projet pour les versements du solde de la subvention.

Le versement de la subvention réalise en deux temps :

- 80 % pour le premier versement à la signature de la convention
- 20 % pour le versement du solde sur présentation des pièces justificatives définies dans la convention

Dans le cas où une aide est accordée par l'une des fondations, la convention de subvention ou l'arrêté entre la MEL et le porteur de projet sont envoyés à la fondation. La fondation verse directement l'aide au porteur de projet concerné dans le cadre de la convention de partenariat entre la MEL et la fondation.